Précisions concernant le mécanisme de restitution des avoirs confisqués par la justice

Publication : mardi 11 mai 2021 13:58

Le BQ, 11 mai 2021

Précisions concernant le mécanisme de restitution des avoirs confisqués par la justice

Les sénateurs ont encore, sur proposition du sénateur (PS) du Loiret Jean-Pierre SUEUR, questeur, précisé le mécanisme visant à restituer aux populations, sous forme de projets de développement, les avoirs confisqués par la justice française dans les affaires dites de "biens mal acquis" de dirigeants étrangers, notamment africains. En effet, ces dispositions s'inspirent directement de la proposition de loi relative à l'affectation des avoirs issus de la corruption transnationale adoptée par le Sénat en 2019, à l'initiative de M. SUEUR (cf. BQ du 21/03/2019). Insérées dans la partie programmatique du texte, elles ne constituent toutefois qu'une première étape : la création d'un nouveau programme budgétaire en loi de Finances sera nécessaire pour leur mise en œuvre. Afin d'éviter que ces sommes soient réintroduites dans des circuits de corruption, la commission des Finances a adopté un amendement visant à ce que le ministère des Affaires étrangères définisse au cas par cas les modalités de restitution les plus adéquates pour permettre une restitution dans les meilleures conditions, compte tenu du contexte local.

Phoca PDF